



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 27 mars 2017, à 19 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

**Sont présents :**

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller

**Est absent :** Monsieur Bertrand Thériault, conseiller

**Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.**

**Est aussi présente :** Madame Sylvie Samson, directrice générale

**L'avis de convocation a été transmis tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil municipal.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2017-03-088

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Facture d'intervention incendie - Municipalité de Saint-Honoré de Témiscouata
4. Demande d'aide financière au Fonds des Petites collectivités - Travaux d'assainissement des eaux usées au camping municipal
5. Entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation des travaux sur quelques routes municipales dans le cadre du projet de reconstruction de la route 185
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-03-089

## 3. FACTURE D'INTERVENTION INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ DE TÉMISCOUATA

**CONSIDÉRANT** la facture transmise à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata pour l'intervention effectuée par notre service incendie le 10 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nous a transmis un paiement pour l'intervention, mais refuse de payer les frais de déplacement pour le camion d'état-major, soit un montant de 16,92 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron  
appuyé par M. Claude Boucher  
et résolu

D'informer la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata que nous acceptons de créditer la facture # 5269 relative à l'intervention de notre service incendie effectuée le 10 janvier 2017 d'un montant de 16,92 \$.



Par la même occasion, nous informerons la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ainsi que la MRC de Témiscouata que dans les prochaines semaines, nous allons revoir l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour les services incendie de la MRC de Témiscouata, entente que nous avons signée en 2013.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

4. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AU CAMPING MUNICIPAL**

Selon les dernières informations reçues, nous ne pourrions pas présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des Petites collectivités pour des travaux d'assainissement des eaux usées au camping municipal.

Par contre, nous attendons des informations du MAMOT pour présenter une demande dans le cadre de la TECQ en priorité 1.

2017-03-090

5. **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR QUELQUES ROUTES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 185**

**CONSIDÉRANT** le projet de reconstruction de la route 185 en autoroute à deux chaussées séparées dans les limites de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet les routes ci-après décrites, présentement sous gestion municipale, devront être réaménagées occasionnant ainsi des acquisitions par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

- Ancienne route 2, section 92760-01-030-000C sur 1,90 km;
- Chemin Taché Ouest, Intersection route 185, section 93670-01-015-000C, sur 0,13 km;
- Chemin Taché Ouest, limite nord de Whitworth et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, section 93670-01-030-000C, sur 2,00 km, le tout tel que montré sur un plan présenté par le MTMDET

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable pour le contrôle de la circulation et profitable économiquement de faire exécuter tous les travaux par un seul donneur d'ouvrage et un seul entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous propose de reprendre la gestion de ces routes locales et la Municipalité serait responsable de leur entretien ;

**CONSIDÉRANT** que la prise de gestion est essentielle afin que le Ministère puisse acquérir les terrains requis pour le réaménagement ou l'exécution de travaux seulement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

1. D'accepter la proposition telle que présentée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans la correspondance du 16 mars 2017, soit que le MTMDET reprenne la gestion des routes locales ci-haut énumérées, et ce, afin que le Ministère puisse acquérir les terrains requis pour le réaménagement ou l'exécution de travaux seulement ;



2. Le Ministère exécutera les travaux à ses frais. En contrepartie, la Municipalité demeurera responsable de toutes les activités liées à l'exploitation, l'entretien et la conservation de l'infrastructure, incluant la surveillance, les urgences, les communications, l'émission des permis et des autorisations à des tiers, l'entretien courant et périodique, les inspections ainsi que la gestion de la circulation, de la signalisation, des infractions et des réclamations ;
3. Toutefois, pour la ou les périodes où ces routes seront en reconstruction, le Ministère en assumera aussi l'entretien, excluant le déneigement. Dès le réaménagement terminé, leur gestion sera remise à la Municipalité par un avis écrit ;
4. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.


2017-03-091


7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.*

  
Gilles Couture,  
maire

  
Sylvie Samson,  
directrice générale

